



SÉANCE DU 9 JANVIER 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski tenue le 5 décembre 2022 à 19 h 00, à la salle Anicet Proulx à Saint-Narcisse-de-Rimouski, et à laquelle étaient présents :

GUERTIN, Mario	Maire Suppléant
PROULX, Jonathan	Conseiller #2
SOUCY, Guillaume	Conseiller #4
SOUCY, Gervais	Conseiller #5
GAGNÉ, Nancy	Conseillère #6

Absent : BANVILLE, David Conseiller #1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant déclare la séance ouverte à 19 h 00.

MOT D'OUVERTURE DU MAIRE SUPPLÉANT

Monsieur le maire remercie tout le monde pour leur présence et salue monsieur Gaston Noël présent dans l'assemblée.

20230101 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Guillaume Soucy appuyé par monsieur Jonathan Proulx et résolu à l'unanimité de procéder à l'adoption de l'ordre du jour en y ajoutant les points suivants;

- Taux d'intérêts sur les comptes impayés
- Dons autorisés pour l'année 2023
- Nomination des signataires aux promesses d'achats ainsi qu'aux actes de ventes des terrains du développement de la route tâchée, secteur sud.

20230102-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 DÉCEMBRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal du 05 décembre 2022 dernier ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune modification à apporter ;

Il est proposé par monsieur Jonathan Proulx appuyé par madame Nancy Gagné de procéder à l'adoption du procès-verbal du 5 décembre 2022.

20230103-ADOPTION PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE 1 DU 19 DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance #1 du 19 décembre 2022.

20230104- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE 2 DU 19 DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy appuyé par monsieur Jonathan Proulx et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance #2 du 19 décembre 2022

20230105-COMPTE :À PAYER

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité d'adopter les comptes à payer du mois de décembre 2022 au montant de 117 633.38\$. La directrice générale Vanessa Ruest-Vignola confirme que les fonds sont disponibles pour le paiement de ceux-ci.

CORRESPONDANCE

Une demande de madame Karine Lizotte pour un appui de la municipalité a été formulé avant le congé des fêtes concernant son projet en développement "LES SERRES DU BELVÉDÈRE". Après discussion et recommandation de madame Nancy Gagné et monsieur Gervais Soucy le conseil municipal est heureux de donner son appui au projet de madame Lizotte.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Gaston Noël est présent dans l'assemblée et demande au conseil municipal si l'idée de déménager dans les bureaux de l'ancienne caisse populaire a été discuté. Monsieur Guertin, lui mentionne que cela n'a pas été discuté et qu'une mise à jour des locaux municipaux sera à discuter lorsque les subventions le permettront.

RAPPORT SUR LES PLAINTES TRAITÉES DEPUIS LA DERNIÈRE SESSION ORDINAIRE

Une plainte pour le bruit a été adressé récemment, le tout devrait être rectifié rapidement suite à l'avertissement de l'inspecteur.

20230106 ADOPTION DU REGLEMENT 379-2022 – Règlement ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2023, du programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025 et d'imposition de la taxe foncière générale, des taxes foncières spéciales ainsi que divers tarifs pour des services municipaux

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2023 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025 ;

ATTENDU QUE la présentation du projet de règlement a été faite par la directrice générale secrétaire-trésorière, madame Vanessa Ruest-Vignola, lors de la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 5^e jour du mois de décembre 2022 ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné par la conseillère madame Nancy Gagné lors de la séance extraordinaire de ce conseil, tenue le 5^e jour du mois de décembre 2022 ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par le conseiller, monsieur Jonathan Proulx, appuyé par le conseiller, monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité, que le règlement numéro 379-2022 intitulé ***[/Règlement d'adoption du budget de l'année financière 2023, du programme triennal des immobilisations 2021-2022-2023 et d'imposition de la taxe foncière générale, des taxes foncières spéciales ainsi que des divers tarifs pour des services municipaux/]*** soit et est adopté et que le conseil ordonne et statue par ce règlement, ce qui suit :

Article 1. Le conseil adopte le budget **///Dépenses//** qui suit pour l'année financière de 2023 :

ACTIVITÉS FINANCIÈRES	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :	Montant
- Administration générale	399 994 \$
- Sécurité publique	315 094\$
- Transport	928 843\$
- Hygiène du milieu	344 167\$
- Santé et bien-être	6000\$
- Aménagement, urbanisme et développement	93 085\$
- Loisirs et culture	352 479 \$
- Frais de financement	69 409\$
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :	2 509 071 \$
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES :	
- Remboursement en capital	165 800 \$
TOTAL DES AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES :	165 800\$
AFFECTATIONS :	
- Surplus accumulé non affecté (Général)	63 624 \$
- Surplus accumulé affecté (Sports et loisirs)	0 \$
TOTAL DES AFFECTATIONS :	63 624 \$
TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS :	2 738 495 \$

Article 2. Le conseil adopte le budget **///Recettes//** qui suit pour l'année financière de 2023:

ACTIVITÉS FINANCIÈRES	
RECETTES :	Montant

- Taxes	1 463 264 \$
- Paiements tenant lieu de taxes	63 447\$
- Services rendus aux organismes municipaux	162 \$
- Autres services rendus	35 746 \$
- Autres recettes de sources locales	147 750 \$
- Transferts	1 362 548 \$
TOTAL DES RECETTES :	3 0702 917 \$

Article 3. Le conseil adopte le **Programme triennal des immobilisations** qui se répartit comme suit :

Année	2023	2024	2025	Grand total
Total des dépenses anticipées	440 667\$	125 646\$	257 000\$	2 323 490\$

La ventilation de ces immobilisations apparaît au formulaire PT-1 du cahier du programme triennal des immobilisations.

Article 4. Le conseil fixe le taux de la taxe foncière générale à 1.029 \$/100 \$ pour l’année 2023 conformément au rôle d’évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Article 5. Le conseil fixe les taux des taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous pour l’année 2023 conformément au rôle d’évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2023 :

Taxe foncière spéciale	Taux de taxe
- Surtaxe sur terrain vague desservi	1.50\$/100\$

Article 6. Le conseil fixe, pour l’année 2023, le tarif pour un permis de séjour pour une maison mobile ou une roulotte à 30,00 \$ par mois par maison mobile ou roulotte.

Article 7. Le conseil fixe le tarif pour le service d’aqueduc pour l’année 2023 à 374.00 \$ pour l’unité de référence 1 «Résidentiel» identifiée au tableau des unités contenu au règlement numéro 211 et ce pour tous les immeubles identifiés.

Article 8. Le conseil fixe le tarif pour le service d’égout domestique et d’assainissement des eaux usées pour l’année 2023 à 399.00\$

pour l'unité de référence 1 «Résidentiel» identifiée au tableau des unités contenu au règlement numéro 212 et ce pour tous les immeubles identifiés.

Article 9. Le conseil fixe le tarif pour le service de collecte et de disposition des matières résiduelles pour l'année 2023 à 171.00 \$ pour l'unité de référence 1 «Résidentiel» identifiée au tableau des unités contenu au règlement numéro 213 et ce pour tous les immeubles identifiés.

Article 10. Le conseil fixe le tarif pour le montant de compensation annuelle pour la vidange, le transport, la disposition et le traitement des boues des *installations septiques* comme suit pour l'année 2023 :

105.00 \$ Par unité résidentielle, commerciale ou autre ;
50.00 \$ Par unité de chalet (*Habitation saisonnière*).

Article 11 Le conseil établit le nombre de versement maximal pour les comptes de taxes de 300,00\$ et plus à six, aux dates suivantes; 15 mars, 30 avril, 15 juin, 30 juillet, 15 septembre et 30 novembre.

Article 12. Le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un article, un paragraphe ou un alinéa de celui-ci doit être déclaré nul par un tribunal compétent, les autres dispositions continuent de s'appliquer.

Article 13. Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy appuyé par monsieur Guillaume Soucy _____ et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 379-2022; Règlement ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2023, du programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025 et d'imposition de la taxe foncière générale, des taxes foncières spéciales ainsi que divers tarifs pour des services municipaux.

20230107- ADOPTION DU REGLEMENT 380-2022 : "RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 90 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 90 000 \$ POUR LE PROLONGEMENT DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE LA ROUTE TACHÉ (ROUTE 232) - SECTEUR SUD"

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désire procéder au projet de développement résidentiel en bordure de la route Taché (*Route 232*) - secteur Sud ;

ATTENDU QUE le coût total de ce projet est estimé à environ 90 000\$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût inhérent à ces travaux ;

ATTENDU QUE l'estimation du prolongement du projet est d'une somme de 90 000\$ co-estimer par Hydro-Québec ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 5^e jour du mois de décembre 2022 ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par le conseiller, monsieur Guillaume Soucy, appuyé par le conseiller, monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adoptera ultérieurement le règlement

portant le numéro 380-2022 intitulé **“Règlement décrétant une dépense de 90 000 \$ et un emprunt de 90 000 \$ pour le prolongement du projet de développement résidentiel de la route Taché (Route 232) - secteur Sud”**, et décrètera par ce règlement, ce qui suit :

- Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- Article 2. Le conseil est autorisé à procéder à la réalisation de travaux requis pour un prolongement du développement résidentiel en bordure de la route Taché (Route 232) - secteur Sud, le tout selon une estimation détaillée préparée par Hydro-Québec, lequel document fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe 379-2022.A**.
- Article 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme maximale de 90 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- Article 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 90 000 \$ sur une période n'excédant pas dix (10) ans.
- Article 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- Article 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- Article 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toutes les sommes reçues provenant des ventes de terrains pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Article 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

20230108- Tarifs infrastructure municipales

Il est proposé par madame Nancy Gagné appuyé par monsieur Jonathan Proulx _____ et résolu à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivant pour les locations de salles municipales;

- 75,00\$ pour une location à but non lucrative par un résident de la municipalité;
- 100,00\$ pour une location double de la salle Anicet Proulx et la salle des 50 ans; et plus par un résident de la municipalité;
- 186\$ pour une location à but lucrative;
- 186\$ pour une location à un non-résident de la municipalité.
-

Pour ce qui est des autres tarifs de location ceux-ci demeurent les mêmes pour l'année financière 2023.

20230109 Dépense incompressibles 2023

Il est proposé par monsieur Jonathan Proulx appuyé par monsieur Gervais Soucy _____ et résolu à l'unanimité d'accepter les

incompressibles suivants pour l'année 2023

- Les cotisations de l'employeur et avantages sociaux ainsi que les remises mensuelles à faire aux différents paliers de gouvernements ;
- Les ententes et les contrats approuvés par le conseil municipal ;
- L'immatriculation des véhicules ;
- L'achat de timbres et autres frais de poste ;
- Les comptes d'Hydro-Québec (*Électricité*) ;
- Les comptes de Telus Québec (*Frais mensuels pour les services relatifs à l'internet*) ;
- Les comptes de Telus Mobilité (*Frais mensuels pour les services relatifs aux cellulaires*) ;
- Les comptes de COGECO (*Frais de service de câble télé pour le Centre multifonctionnel des loisirs, de la culture et des sports*) ;
- Les comptes de Iristel (*Frais mensuels pour les services relatifs aux services téléphoniques*) ;
- Les comptes relatifs aux achats d'essence, de diesel ainsi que d'huile à chauffage ;
- Les comptes de Groupe Pages Jaunes (*Frais mensuels pour les inscriptions dans l'annuaire régional*) ;
- Les comptes de Groupe Bouffard Sanitaires inc. (*Frais mensuels pour les services concernant la gestion et le tri des matières recyclables ainsi que les frais mensuels du contrat pour la collecte des matières résiduelles*) ;
- Les comptes de Fonds d'information sur le territoire (*Frais mensuels / Mutations - Copies des contrats*) ;
- Les comptes de La Capitale / Bevena, (*Frais mensuels pour l'assurance groupe des employés permanents*) ;
- Les cotisations des employés et de l'employeur à Desjardins Assurances Vie - Santé - Retraite (*Régime de retraite des employés municipaux du Québec*) ;
- Les factures des frais relatifs à l'utilisation du photocopieur Toshiba e-studio 3505 AC / Les Services Kopilab enr. ;
- Les factures des frais relatifs à la location du photocopieur Toshiba e-studio 3505 AC / Crédit-bail RCAP inc.

20230110- PARTY EMPLOYÉS ET BÉNÉVOLES 2023

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy appuyé par monsieur Guillaume Soucy _____ et résolu à l'unanimité d'autoriser madame Vanessa Ruest-Vignola et monsieur Mario Guertin à l'organisation du party des employés et bénévoles 2023. Un compte-rendu devra être fait par courriel par contre ceux-ci demeurent autorisés à effectuer les dépenses nécessaires au bon déroulement de cette soirée.

20230111- POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT

ATTENDU QU'un contrat entre monsieur Gilles Lepage et la municipalité avait été signé au préalable le 20 octobre 2022;

ATTENDU QUE ce contrat stipulait le départ à la retraite de monsieur Gilles Lepage au 31 janvier 2023;

ATTENDU QUE la municipalité à procéder à l'embauche de madame Dominique Michaud au poste de directrice adjointe par intérim

Il est proposé par monsieur Guillaume Soucy appuyé par monsieur Jonathan Proulx et résolu à l'unanimité de ne pas solliciter la prolongation du contrat de travail de monsieur Lepage et de mettre fin au lien d'emploi en date du 31 janvier 2023 pour un départ à la retraite tel qu'entendu au préalable entre les deux parties. Le conseil tient à remercier monsieur Lepage pour ses nombreuses années de service au poste de directeur général de la municipalité.

20230112- REMBOURSEMENT DE FRAIS NON-RÉSIDENT

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas donné suite à l'entente avec la Ville de Rimouski concernant l'inscription aux loisirs;
ATTENDU QUE nous avons provisionné un montant de 5000,00\$ au budget 2023;

Pour ces raisons il est proposé par monsieur Guillaume Soucy appuyé par monsieur Jonathan Proulx et résolu à l'unanimité d'établir le fonctionnement de remboursement ainsi ;

- Payable une fois par année à la fin de l'année (période établie du 1 octobre au 30 septembre de chaque année);
- Sur présentation de facture;
- Payable par chèque;
- Payable au prorata de la demande de l'ensemble des utilisateurs;
- Non rétroactif;
- Remboursement des frais excédents non-résidents de Rimouski seulement;
- Demande par formulaire une fois par année soit du 15 octobre au 31 octobre de chaque année;
- Si des sommes ne sont pas dépensées pour l'année courante, celles-ci seront reconduites au budget de l'année suivante.

20230113-TAUX D'INTÉRÊTS AUX COMPTES IMPAYÉS

Il est proposé par madame Nancy Gagné appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité du taux d'intérêt de 18% applicable aux comptes impayés de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

20230114- DONS AUTORISÉS

Il est proposé par monsieur Jonathan Proulx appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité d'autorisés les dons suivants suite à la réception de la demande écrite de chacun des organismes;

Organisme	Montant maximal du don
ACEQ - Association du Cancer de l'Est du Québec	100 \$
ASPEQ - Association des Soins Palliatifs de l'Est-du-Québec	500 \$
Centraide Bas-Saint-Laurent	100 \$
Fondation du C.H.R.R.	100 \$
Fondation des Étoiles	50 \$
Fondation des maladies du coeur et de l'AVC	50 \$
Fondation des Sourds du Québec inc.	50 \$
Fondation Québécoise du Cancer	50 \$
Ressources d'aide aux personnes handicapées	100 \$
Société Canadienne du Cancer	50 \$
Association Pulmonaire du Québec	50 \$
Centre de prévention du suicide et d'interprétation de crise du Bas-Saint-Laurent	100 \$

20230115- NOMINATION SIGNATAIRES AUX PROMESSES D'ACHAT ET ACTES DE VENTE DES TERRAINS DU DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE TÂCHÉ-SECTEUR SUD

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy appuyé par Madame Nancy Gagné et résolu à l'unanimité d'autoriser madame Vanessa Ruest-Vignola ainsi que monsieur Mario Guertin à signer les promesses d'achats ainsi que les actes de vente reliées aux numéros de lots suivants;

- 6494676
- 6494677
- 6494678

- 6494679
- 6494680
- 6494681
- 6494682
- 6494683
- 6494684
- 6494685
- 6494686
- 6494687
- 6494688
- 6494689
- 6494690
- 6494691
- 6494692
- 6494693
- 6494694
- 6494695
- 6494696
- 6494697
- 6494698
- 6494699

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le choix d'un recouvrement en bardeaux d'asphalte est questionné par monsieur Gaston Noël. Monsieur Guertin explique que la décision a été prise suite à l'évaluation de la pente du toit qui ne permettait pas d'autre recouvrement comme par exemple un de tôle, il ajoute que la décision a aussi été prise suite à l'évaluation des coûts et à la capacité de payer de la municipalité.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

20230117 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Nancy Gagné, résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 19h48.



Mario Guertin
Maire suppléant



Vanessa Ruest-Vignola
Dir. gén. et greff.-trés.